

LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

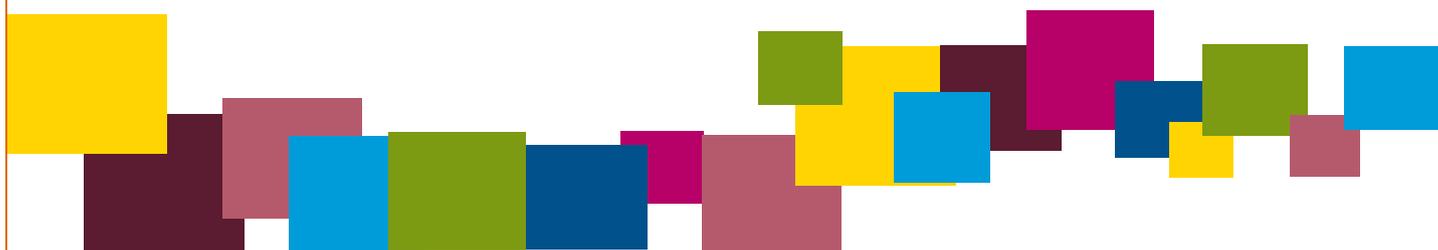
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CREATION/EXTENSION/FONCTIONNEMENT

GUIDE A L'USAGE DES FJT

ET DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

2018



Sommaire

Préambule	P 3
1. Le cadre réglementaire des Foyers de Jeunes Travailleurs	p 4
2. Les étapes clés du projet de création à l'ouverture d'un FJT	p 8
3. Zoom sur la procédure d'appel à projet	p 9
4. Les démarches requises en cas d'évolution des capacités des FJT	p 10
5. Les obligations réglementaires des FJT	p 11
6. FJT et acteurs associatifs et institutionnels : qui fait quoi ?	p 12

Glossaire

Version amendée et validée en CRFJT le 12/03/2019

Préambule

Depuis ces dernières années, les structures Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) ont été impactées par différentes législations : Loi Hôpital Patient Santé Territoire dite Loi HPST, Loi Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite Loi MOLLE, Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR.

Ces établissements relèvent de deux codes, Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ce qui ajoute une complexité réglementaire.

Dans ce contexte et dans le cadre de la **commission régionale des FJT (CRFJT)**, la

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJSCS) et l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes (URHAJ) ont souhaité travailler conjointement sur la production d'un guide à visée opérationnelle à destination des acteurs concernés : services de l'Etat, des Caisses d'Allocations Familiales (CAF), des Collectivités territoriales et des dirigeants des FJT.

Ce guide s'attache à rappeler le cadre réglementaire de ces structures, présente les démarches administratives en vue des ouvertures et évolutions des structures, et précise les rôles des différents acteurs et institutions concernées.

Commission Régionale des FJT et groupe de travail

La CRFJT est une instance collaborative et partenariale animée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et Cohésion Sociale ; c'est à la fois un lieu d'échange, d'expertise, de veille, d'élaboration et de promotion de démarches de travail.

Lancée dans le cadre de la CRFJT, l'élaboration de ce guide est le résultat d'échanges et de contributions de différents partenaires. Ainsi la **DREAL**, les **DDCS-PP d'Ardèche, de Haute-Loire et de Savoie**, les **CAF de l'Isère, de Savoie et du Rhône** ont grandement contribué au travail présenté dans ce document dans le cadre d'un groupe de travail co-animé par la DRDJSCS et l'URHAJ.

1. Le cadre réglementaire

Créés historiquement pour subvenir aux besoins en logement des travailleurs issus de l'exode rural du début du 20^{ème} siècle, les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) continuent aujourd'hui de remplir ce rôle : accueillir et accompagner les jeunes au moment de leur entrée dans ce qu'on appelle "la vie active".

Gérés principalement par des associations, les FJT ont pour mission d'offrir un cadre

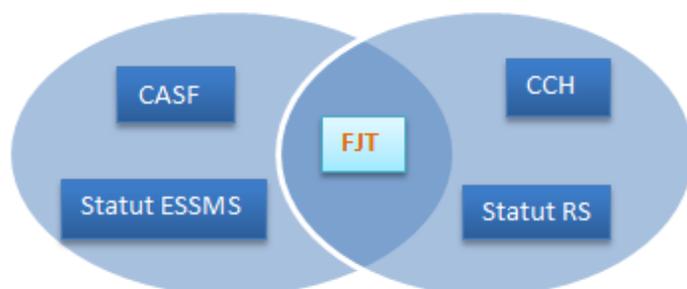
sécurisant aux jeunes en mobilité (géographique, sociale, professionnelle), et de les accompagner vers une autonomie leur permettant de trouver une place dans la société.

Les FJT proposent des logements meublés à un prix qui permet aux jeunes avec peu de ressources, précaires, sans garants, de trouver un lieu chaleureux pour vivre.

Les FJT, une double appartenance réglementaire

Les FJT relèvent de deux codes de loi : code de l'Action Sociale et des Familles(CASF) et code de la Construction et de l'Habitat (CCH), ce qui leur demande de s'inscrire dans deux

réglementations, et d'avoir un double statut : établissement et service social et médico-social (ESSMS) et résidence sociale(RS).



Les FJT sont des ESSMS

Les FJT sont des Etablissements et des Services Sanitaires et Médico-Sociaux (ESSMS), au sens de l'alinéa-10° de l'article L.312-1 du **Code de l'action sociale et des familles (CASF).**

Après une période de flou juridique, les FJT ont été formellement réintroduits au titre du CASF par la loi ALUR (2014). Un décret et une circulaire sont venus encadrer et définir les

régimes d'autorisation des FJT en tant qu'ESSMS :

- **Le décret N° 2015-951 du 31 juillet 2015** relatif aux foyers de jeunes travailleurs
- **L'Instruction N° DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015** relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs

Ces textes permettent de repréciser la fonction des FJT :

- Les publics accueillis en FJT sont prioritairement des **jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans**. Le **principe de mixité sociale** est reconnu. On retrouve ainsi des **actifs occupés, demandeurs d'emploi ou en formation** sous divers statuts (**étudiants, apprentis, formation en alternance, formation d'insertion...**) ; des jeunes en **situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation** ; enfin le cas échéant, les FJT peuvent accueillir **des jeunes couples avec ou sans enfant ou des familles monoparentales**.
- Les FJT se caractérisent par la **mise en œuvre d'un projet socio-éducatif** ayant

pour objet **l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis**. Une **équipe de professionnel est dédiée** à ce projet. Le principe **d'une approche globale** du public caractérise les FJT

- Les FJT sont des structures pouvant être gérées par des **associations régies par la loi de 1901, des centres communaux d'action sociale, des collectivités territoriales ou des mutuelles, dans certains cas des organismes HLM**
- Les FJT relèvent des ESSMS en matière d'autorisation : leur création est soumise à appel à projet
- Enfin, en tant qu'ESSMS et depuis la loi 2002-2 de rénovation et de modernisation de l'action sociale, les FJT sont soumis à l'évaluation interne et externe

En synthèse, les impacts de l'inscription des FJT dans le CASF

- ➔ Création ou extension importante soumise à une procédure d'appel à projet
- ➔ Obligation d'une procédure d'évaluation interne et externe
- ➔ Eligibilité à la prestation socio-éducatif (PSE) de la CAF

Les FJT sont des Résidences Sociales

Créées en 1994, les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire.

Elles ont donc vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que : les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc....

Depuis l'instauration des résidences sociales, tout nouveau FJT qui se crée ou qui sollicite des subventions publiques dans le cadre d'une réhabilitation devient une résidence sociale. Les autres FJT restent sous statut « Logement-foyer ».

Les résidences sociales sont inscrites dans le **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), article L633-1 et suivants et art. R351-55 et suivants**, et encadrées par un décret et une circulaire :

- **Décret n° 2011-356 du 30 mars 2011** relatif aux conventions conclues en

application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation pour les logements-foyers

- **circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006** relative aux résidences sociales

Ainsi, toute nouvelle résidence sociale qui se crée sollicite pour son fonctionnement, et en fonction de ses activités, les agréments du secteur « logement » à savoir :

- L'Ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)
- L'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)
- La maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)

Le projet social doit être élaboré dans le cadre d'une démarche la plus partenariale possible qui doit être initiée bien en amont de la création de la résidence sociale afin de favoriser une cohérence d'ensemble du projet. Il est en règle générale souhaitable que cette démarche soit menée sous l'égide des collectivités locales ou de leurs groupements.

Pour parvenir à **un peuplement équilibré de la résidence sociale, les règles d'attribution des logements sont définies en amont** dans le projet social. **Les attributions relèvent de la responsabilité du gestionnaire et/ou d'un comité opérationnel d'attribution** qui doit veiller à ne pas exclure certains publics prévus par l'objet social ou entretenir une vacance prolongée du logement.

L'ouverture **du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) est conditionnée à la signature d'une convention** dans les conditions définies au livre III du titre V du code de la construction et de l'habitation et de ses textes d'application.

Les personnes accueillies dans la résidence sociale sont dénommées résidents et entrent dans le champ d'application des articles L. 633-1 à L. 633-3 du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, en tant que Résidence Sociale et depuis la Loi MOLLE du 25 mars 2009 puis la Loi ALUR du 24 mars 2014, les FJT s'inscrivent dans le périmètre de l'offre mise à disposition du **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** de leur département. Ce service a pour mission d'orienter les personnes demandeurs sans abri et mal logées vers une offre d'hébergement et de logement, et de mettre en réseau les acteurs concernés.

Dès lors qu'ils bénéficient d'un financement de l'Etat (crédits d'investissement et/ ou fonctionnement), les gestionnaires de RS FJT doivent :

- informer le SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être,
- examiner les propositions d'orientations formulées par le SIAO,
- informer le SIAO des suites données à ses propositions d'orientation selon des modalités définies avec le SIAO

En synthèse, les impacts de l'inscription des FJT dans le CCH

- ➔ **Statut de résidence sociale**
- ➔ **Conventionnement APL**
- ➔ **Régime des agréments (Loi MOLLE) : les RS FJT doivent solliciter pour leur fonctionnement et en fonction de leurs activités les agréments du secteur « logement » : IGLS, ISFT et MOI**

Les FJT s'inscrivent dans les politiques familiales mises en œuvre par les CAF

Au-delà de leur double statut – ESSMS et RS – qui inscrivent les missions des FJT dans les politiques de cohésion sociale et d'insertion par le logement, les FJT contribuent à la mise en œuvre des politiques familiales et sont à ce titre soutenus par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) qui sont des partenaires incontournables des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Les CAF par le biais d'un conventionnement avec chaque structure FJT, interviennent afin de s'assurer **de la mixité de peuplement des FJT et notamment l'accueil majoritaire de jeunes de moins de 25 ans exerçant une**

activité salariée, en alternance, en stage professionnel, ou en recherche d'emploi.

Elles garantissent une offre de service adaptée aux jeunes par l'octroi de l'agrément en référence au projet socio-éducatif et financent la mise en place **d'une équipe socio-éducative qualifiée.**

La Lettre-circulaire N° LC-2006-075 du 22-06-2016 relative à l'action sociale des CAF en direction des jeunes travailleurs encadre leurs interventions. Cette instruction est en cours de réécriture.

Il est à noter que les actions socio-éducatives se distinguent des missions de gestion locative sociale décrites par la circulaire DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 que les FJT assurent quand ils sont résidences sociales.

Pour aller plus loin :

Guide pour la création de résidences sous statut « FJT » - Résidence Habitat Jeune – UNHAJ

2. DU PROJET DE CREATION A L'OUVERTURE D'UN FJT

Au regard de son double statut, ESSM et RS, le FJT doit répondre aux obligations administratives l'autorisant à fonctionner et lui permettant de bénéficier de financements publics.

En conséquence, le projet de création du FJT se fait dans le cadre de procédures relevant du CASF, du CCH ou des CAF pour la prestation socio-éducative.

Les étapes clés, détaillées ci-dessous, s'échelonnent ou sont concomitantes dans le temps.

CODE ACTION SOCIALE et des FAMILLES	CODE CONSTRUCTION HABITAT	Action sociale CAF
<p>1. ANALYSE DES BESOINS</p> <p>Quoi : Les besoins en logement jeunes sur le territoire sont partagés collectivement au niveau départemental et régional Qui : Conseil Départemental, DDCS-PP, CAF, EPCI, URHAJ, DRDJSCS, DREAL, Conseil Régional, Bailleurs HLM, Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations... Documents et outils de références : PDALHPD, PLH, SIAO...</p>		
<p>2. PROCEDURE D'APPEL A PROJET</p> <p>Quoi : Une procédure d'appel à projet est lancée par le Préfet pour répondre aux besoins en logement jeunes sur le territoire Qui : Préfet de Département et DDCS-PP</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Voir Zoom sur procédure d'APP p 9</p> </div> <p>-----</p> <p>4. AUTORISATION DE CREATION DE FJT</p> <p>Quoi : Sur avis de la Commission Départementale de sélection des appels à projet, le Préfet rend sa décision et désigne le gestionnaire du FJT. Il délivre un arrêté d'autorisation du FJT. La DDCS-PP inscrit la capacité du FJT dans le dossier FINESS. Une visite de conformité doit être effectuée trois semaines avant la date d'ouverture de l'établissement. Qui : Préfet de Département et DDCS-PP</p>	<p>3. DEMANDE AGREMENT INTERMEDIATION LOCATIVE ET GESTION LOCATIVE SOCIALE et FINANCEMENT PLA-I</p> <p>Quoi : l'organisme candidat à la gestion d'un FJT doit disposer de l'agrément ILGLS afin d'être reconnu compétent pour gérer une Résidence Sociale. Au titre du financement de l'opération, le bailleur doit demander l'agrément PLA-I le cas échéant. A qui : DDCS-PP ou DREAL si organisme inter-départemental pour l'ILGLS. DDT ou délégataire pour l'instruction de l'agrément PLA-I</p> <p>-----</p> <p>5. DELIVRANCE AGREMENT PLA-I</p> <p>Quoi : Une fois le FJT autorisé, le gestionnaire finalise son projet architectural et son montage financier à l'issue desquels l'agrément PLA-I peut lui être accordé. Qui : DDT ou délégataire.</p> <p>-----</p> <p>6. CONVENTION APL</p> <p>Quoi : Le conventionnement entre l'Etat, l'organisme bailleur* et l'organisme FJT permet de définir les droits et obligations de chacun concernant l'accueil du public (typologie, montant des redevances...) et de déclencher l'obtention de l'APL Foyer. La demande est effectuée après l'obtention du PLA-I. Elle est signée une fois le projet monté. Qui : Etat (DDT)</p>	<p>-----</p> <p>6-bis CONVENTIONNEMENT CAF</p> <p>Quoi : Le gestionnaire du FJT engage le travail d'élaboration du projet socio-éducatif en lien avec la CAF.</p> <p>La signature de la convention d'objectif et de gestion et l'octroi de la Prestation Socio-Educative (PSE) sont subordonnées à la validation par le conseil d'administration de la CAF Qui : FJT et CAF</p>
<p>7. AUTRES FINANCEMENTS</p> <p>L'investissement peut mobiliser des financements de l'Etat, de la CDC, d'Action logement, des collectivités territoriales. Le projet social, en plus de la PSE CAF, peut être financé par l'Etat (FONJEP, AGLS), les collectivités territoriales (ASE...)</p>		

3. ZOOM SUR LA PROCEDURE D'APPEL A PROJET

En application du c) de l'article L. 313-3 du CASF dans sa rédaction issue de la Loi ALUR, l'autorisation d'ouverture des FJT est depuis le 27 mars 2014 délivrée par le préfet de département. Elle est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement est soumis à une évaluation (voir 5/obligations des FJT). Cette autorisation est précédée d'une procédure d'appel à projet des établissements sociaux et médico-sociaux prévue à l'article L. 313-1-1 du CASF.

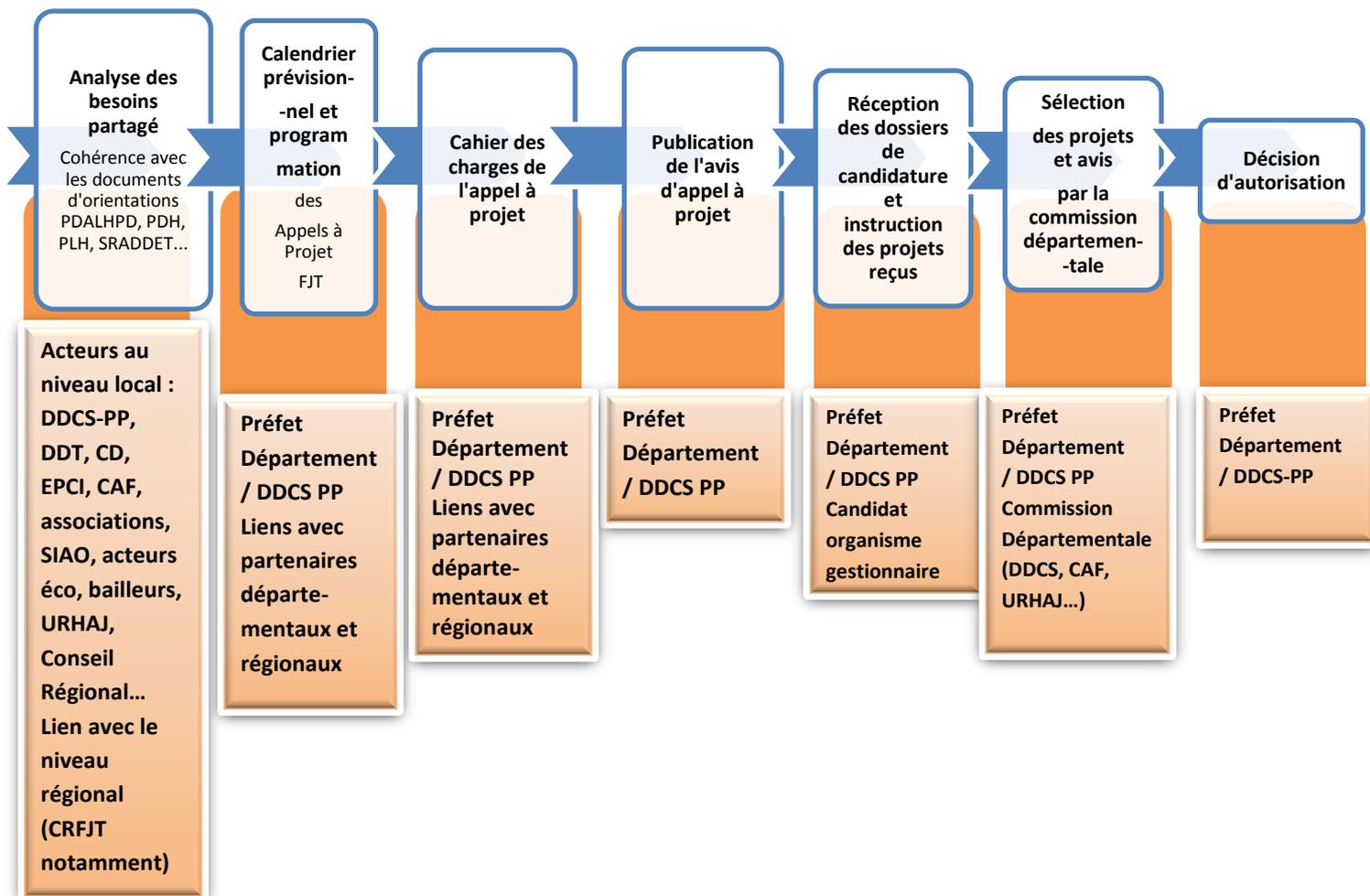
L'instruction du 9 septembre 2015 précise les modalités de mise en œuvre de cette procédure applicable aux FJT.

Cette procédure permet d'encadrer les projets

- de créations
- d'extensions dites de « grandes capacités » (plus de 30% de la capacité de l'établissement)
- de transformations (de changement de catégorie de rattachement de l'ESMS considéré)

L'appel à projet FJT est la procédure par laquelle l'autorité compétente, à savoir le préfet de département, sollicite un avis consultatif auprès d'une commission en vue d'une autorisation.

Les étapes de l'appel à projet



4. DEMARCHES REQUISES EN CAS D'EVOLUTION DE CAPACITES

Si la procédure d'Appel à Projet est requise pour toute création de FJT, elle ne l'est pas obligatoirement dans tous les cas d'évolution des capacités.

Vous trouverez ci-dessous un état des lieux des différentes situations qui peuvent se poser et les démarches à mettre en œuvre les cas échéants

Cas d'évolution de la structure par rapport à l'autorisation en vigueur	Type de validation requise	Démarches requises
Reconduction de la capacité en lits à l'identique	Pas de validation	Le FJT informe la DDCS-PP, DDT, CAF et ses partenaires de la reconduction. <i>A noter la suppression du courrier de validation des lits à adresser annuellement à la CRFJT</i>
Augmentation de la capacité en lits de moins de 30%	Validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale conjointement avec la Direction Départementale des Territoires.	Le FJT transmet une demande étayée à la DDCS-PP et à la DDT, avec information aux institutions départementales, CAF, conseil départemental notamment.
Augmentation de la capacité en lits de plus de 30%	Procédure d'appel à projet obligatoire	voir démarche appel à projet
Diminution de capacité en lits ou fermeture de la structure	Validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale conjointement avec la Direction Départementale des Territoires.	Le FJT transmet une demande étayée à la DDCS-PP et à la DDT, avec information aux institutions départementales, CAF, conseil départemental notamment.

OBLIGATION D'ACTUALISER LE FICHIER FINESS

FINESS - Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux- constitue la référence en matière d'inventaire des structures et des équipements du domaine sanitaire, médico-social et social, sur le plan national.

Toute autorisation de FJT et évolution pérenne de capacités doivent obligatoirement être renseignées par la DDCS-PP dans le fichier FINESS.

5. LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES FJT

Les FJT sont soumis à des obligations réglementaires et administratives du fait de leur double statut : rapport d'activité (ou dossier unique) et évaluations interne et externe obligatoires pour les ESMS, et

agrément obligatoires pour les résidences sociales.

Les échéances de rendu de ces différents documents sont précisées ci-dessous.

QUE RENDRE QUAND ?

EN TANT QU'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL

Annuellement

Bilans d'activité (appelés « Dossiers Verts ou Dossier Unique »)

Les gestionnaires de FJT communiquent chaque année à leurs partenaires (DDCS-PP, CAF, DRDJSCS) leur bilan -dossier unique ou dossier vert - dématérialisé rendant compte de leurs activités et comportant un bilan d'occupation, d'actions sociales, un bilan financier et le tableau des redevances pratiquées.

Tous les 5 ans

Evaluation interne et externe

En tant que ESSMS autorisés pour 15 ans, les FJT sont soumis aux obligations d'évaluation interne et externe. Tous les 5 ans, ils doivent transmettre un rapport d'évaluation interne au Préfet de Département, en tant qu'autorité ayant délivré l'autorisation.

Ils sont tenus de communiquer 2 évaluations externes entre la date de leur autorisation et son renouvellement : l'une au plus tard 7 ans après son autorisation, la 2^{ème} au plus tard 2 ans avant son renouvellement.

EN TANT QUE RESIDENCES SOCIALES

Tous les 5 ans

Renouvellement agréments

L'agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale (IGLS) est délivrée **pour 5 ans** et est à renouveler à l'issu de cette période (de même que l'agrément Ingénierie sociale, financière et technique dit ISFT). Voir Annexes.

6. EN SYNTHÈSE, QUI FAIT QUOI ?

Niveau	Organisme/structure	Rôle/missions
Local	Gestionnaire FJT	S'inscrit dans une démarche partenariale d'analyse des besoins
		Demande les agréments IGLS pour gérer une Résidence Sociale et ISFT le cas échéant
		Fait acte de candidature (en lien ou non avec son bailleur selon la volonté de chacun) à l'appel à projet FJT
		Signe la convention APL avec la DDT et son bailleur
		Conventionne avec la CAF sur un projet socio-éducatif
		Conventionne avec son bailleur (le cas échéant) sur les modalités de gestion locative du bâti (redevance, modalités de fonctionnement et responsabilité de chacun)
		Produit un dossier unique/rapport d'activité dit "Dossiers Verts" FJT aux DDCS-PP, CAF et DRDJSCS. Est soumis à l'évaluation interne et externe en tant qu'ESMSS
	Bailleur social (lorsque différent du gestionnaire FJT)	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires
		Demande l'agrément PLA-I (DDT ou délégataire)
		Peut participer au financement des projets FJT (fonds propres)
		Signe la convention APL avec la DDT et son gestionnaire
		Conventionne avec son gestionnaire sur les modalités de gestion locative du bâti (redevance, modalités de fonctionnement et responsabilité de chacun)
EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires. Pilote les PLH/PLU	
	Peut siéger à la commission d'appel à projet FJT avec avis consultatif	
	Participe au financement à l'investissement des projets FJT	
Départemental	CAF - Caisse d'Allocations Familiales	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires
		Siège à la Commission d'appel à projet sur l'autorisation de création de FJT avec avis consultatif
		Conventionne avec le gestionnaire FJT sur un projet socio-éducatif permettant le versement de la prestation socio-éducatif CAF
		Est destinataire des dossiers uniques/rapports d'activité dit "Dossiers Verts" FJT

Département	DDCS PP - Direction Départementale Cohésion Sociale et Protection des Populations	Co-pilote le PDALHPD avec le Conseil Départemental et participe à l'analyse et évaluation des besoins en logement jeunes sur les territoires. Pilote le SIAO départemental
		Instruit et conduit la procédure d'Appel à Projet (calendrier et programmation, rédaction du cahier des charges, publication des avis, réception et analyse des candidatures, sélection en commission) pour le compte du Préfet de Département Délivre et publie l'arrêté d'autorisation Informe les partenaires CAF, collectivités territoriale..., et la CRFJT
		Valide en lien avec la DDT les modifications de capacité et actualise l'arrêté d'autorisation Informe les partenaires CAF, collectivités territoriale..., et la CRFJT
		Délivre l'agrément IGLS dans le but de gérer une Résidence Sociale ainsi que l'agrément ISFT (et leurs renouvellements)
		Inscrit les capacités des établissements FJT dans le fichier FINESS
		Délivre les fonds AGLS et FONJEP (en concertation avec la DRDJSCS)
		Est destinataire des dossiers uniques/rapports d'activité dit "Dossiers Verts" FJT
	DDT - Direction Départementale des Territoires	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires dans le cadre du PDALHPD
		Instruit la demande d'agrément PLA-I (si délégation des aides à la pierre: le délégataire instruit la demande d'agrément)
		Délivre l'agrément PLA-I (si délégation des aides à la pierre: le délégataire délivre l'agrément)
		Elabore et signe la convention tripartite APL
	Conseil Départemental	Octroie le financement du PLA-I (si délégation des aides à la pierre: le délégataire octroie le financement du PLA-I)
		Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires. Co-pilote le PDALHPD avec l'Etat
Peut siéger à la commission d'appel à projet FJT avec avis consultatif		
Peut financer l'investissement et/ou le fonctionnement des FJT		
Régional	DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Peut verser une prestation dans le cadre de l'accueil de jeunes issus relevant de l'ASE
		Participe de l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires
		Assure l'animation de la Commission régionale FJT, instance partenariale de mobilisation, d'observation et de mutualisation
		Délivre les fonds FONJEP en lien avec les DDCS-PP
		Est destinataire des dossiers uniques/rapports d'activité dit "Dossiers Verts" FJT
Assure l'animation de la CHAL avec la DREAL		

Régional	DREAL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires
		Délivre l'agrément IGLS si l'organisme demandeur se manifeste sur un niveau interdépartemental
		Assure l'animation du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) - et de la Commission pour l'Hébergement et l'Accès au Logement (CHAL) avec la DRDJSCS
	Conseil Régional	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires. Pilote le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)
		Peut siéger à la commission d'appel à projet FJT avec avis consultatif
		Participe au financement à l'investissement des projets FJT
	Fédération régionale : URHAJ - Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires. Peut conduire les diagnostics de territoires dans une logique de Maitrise d'Ouvrage Collective et accompagne les acteurs locaux dans leurs problématiques logement jeune
		Contribue à l'animation de la CRFJT et siège au CRHH et à la CHAL
		Accompagne le montage des projets FJT
		Peut siéger à la commission d'appel à projet FJT avec avis consultatif
Fédérations régionales : ARFJ, UNAFO, URCLAJ	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement jeunes sur les territoires et aux instances régionales	
National	CDC - Caisse des Dépôts et Consignations	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement jeune sur les territoires.
		Peut siéger à la commission d'appel à projet FJT avec avis consultatif
		Finance les prêts PLA-I à l'investissement des projets FJT
	Action Logement	Participe à l'analyse et l'évaluation des besoins en logement des jeunes sur les territoires.
		Peut siéger à la commission d'appel à projet FJT avec avis consultatif
		Participe au financement à l'investissement des projets FJT
	DGCS - Direction Générale de la Cohésion Sociale	Conçoit, pilote et évalue les politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité
	DHUP - Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages	Conçoit, pilote et évalue les politiques de l'urbanisme, de la construction, du logement
	DIHAL - Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement	Assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre des priorités en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes mal logées

Glossaire

AGLS Aide à la gestion locative sociale

AHI Accueil, Hébergement, Insertion

ALT Allocation Logement Temporaire

ALUR (loi) Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

AMO Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

APL Aide Personnalisée au Logement

ARFJ Association des résidences et foyers de jeunes

ASE Aide sociale à l’enfance

CAF Caisse d’Allocations Familiales

CASF Code de l’Action Sociale et des Familles

CCH Code de la Construction et de l’Habitation

CD Conseil Départemental

CDC Caisse des Dépôts et Consignations

DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDCSPP Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT Direction Départementale des Territoires

DGCS Direction Générale de la Cohésion Sociale

DHUP Direction de l’Habitat de l’Urbanisme et des Paysages

DIHAL Délégation Interministérielle à L’Hébergement et à l’Accès au Logement

DREAL Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement

DRDJSCS Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESSMS Etablissement et service social et médico-social

FINESS Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

FJT Foyer Jeunes Travailleurs

FONJEP Fonds de coopération de la jeunesse et de l’éducation populaire

MOI Maitrise d’Ouvrage d’Insertion

PDALHPD Plan départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées

PLAI Prêt locatif aidé d’intégration

PLH Programme Local de l’Habitat

PSE Prestation socio-éducative

RS Résidence sociale

SIAO Service Intégré de l’Accueil et de l’Orientation

UNAF0 Union professionnelle du logement accompagné

URCLLAJ Union Régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes